



Syndicat National des Ouvriers des Parcs et Ateliers

Montreuil, le 5 octobre 2010

Monsieur Jean-Louis Borloo
Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la mer.
Hôtel de Roquelaure
246 Bd Saint Germain
75007 PARIS

Objet : préavis de grève reconductible

Monsieur le Ministre d'Etat,

De fortes mobilisations (7 septembre, 23 septembre, 2 octobre) ont réuni plusieurs millions de manifestants pour s'opposer au projet de réforme des retraites du Gouvernement.

Malgré le rejet de ce projet de loi par près de 70% de la population, le gouvernement campe toujours sur ses positions.

Pour les Ouvriers des Parcs et Ateliers, cette réforme injuste s'additionne avec l'application de la loi 2009-1291 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

Bien que nous n'ayons pas connaissance du décret concernant la retraite, la loi prévoit néanmoins un double calcul de retraite. Elle transformera les OPA qui opéreront pour la fonction publique territoriale en « poly pensionnés » engendrant ainsi une baisse considérable de leur niveau de pension.

De ce fait, le Syndicat National CGT des Ouvriers des Parcs et Ateliers a décidé de déposer **un préavis de grève reconductible pour toutes les journées du mois d'octobre à partir du 12 octobre 2010** pour la satisfaction des revendications suivantes :

- Privé et public, le droit à la retraite à 60 ans, avec une pension à 75 % du salaire pour une carrière complète, avec une prise en compte statutaire de la pénibilité et aucune pension inférieure à 1600 €.
- Un décret d'application de la loi de transfert des parcs relatif à la retraite permettant aux OPA de choisir le régime le plus favorable sur l'ensemble de sa carrière (FSPOEIE ou CNRACL)
- Le maintien et l'amélioration des décrets relatifs aux OPA et de toutes leurs dispositions avec calcul de la pension sur les 6 derniers mois.
- Remettre en cause la décision gouvernementale de gel des salaires dans la Fonction publique pour l'année 2011 voire au-delà.
- Une véritable reconstruction et revalorisation de la grille salariale des OPA améliorant la prise en compte des qualifications professionnelles et permettant une amélioration significative des carrières.
- L'application de la circulaire LALLEMENT du 11 février 2010 concernant les droits et garanties des OPA mis à disposition sans limitation de durée des collectivités ou mutés dans les services de l'Etat.
- Un véritable décret d'intégration et d'homologie dans la FPT garantissant le droit des OPA et offrant des garanties en termes de déroulement de carrière.
- Un arrêt immédiat des suppressions d'emplois, des recrutements sous statuts publics pour assurer un service public de qualité
- Des organisations spécifiques autour des missions et des métiers des OPA dans les services du MEEDDM
- L'abrogation de la loi dite « *de mobilité et des parcours professionnels* ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le secrétaire général du SNOA CGT

signé

Charles BREUIL